Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215602228-20260925-20260807-DE

Saint-Jean BRÉVELAY

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil municipal
de la Commune de Saint Jean Brévelay

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Gisèle HAYS, M. Eric NOUAILLE, Mme Viviane OLIVEUX, M. Alain HIVERT, Mme Julie GOFFINET, Mme Jocelyne PELTIER, Mme Christine BUTTIGIEG, Mme NDIAYE Astou, Mme Delphine GUILLO, M. Mathieu BOUBLI, Mme Marie PATARIN, M. Yoann BRIEN, M. Stéphane VAUZELLE, Mme Virginie HARDY, M. Yann LE BRETON, Mme Jennifer BATARD, M. Dylan MOREAU, M. Dimitry LAGLAYSE, M. Jean-Pierre LE POUËZARD, M. Jean-François LE BADEZET, Mme Gaëlle THEBAUD.

Absents excusés : Mme Gisèle HAYS, M. Christophe DANO, M. Yann LE BRETON, M. Yoann BRIEN, M. Stéphane VAUZELLE
Absente : Mme Jennifer BATARD
Pouvoirs : Mme Gisèle HAYS à Mme Viviane OLIVEUX, M. Christophe DANO à M. Alain HIVERT
Date de convocation : 14 septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 19
Secrétaire de séance : Mme Julie GOFFINET

Délibération n° 2026-08-07
Désignation déontologue des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1- A et suivants,

VU loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la charte de l'élu local,

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Considérant la liste des référents déontologues transmise par l'association des Maires de France,

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215602228-20260925-20260807-DE

Considérant l'intérêt du profil de Madame Corinne HERVE, retraitée de la Fonction Publique Territoriale, ayant exercé en qualité de DGS de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan,

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la Commune, de manière anonyme pour la collectivité,

Considérant que la rémunération du référent déontologue sera réglée par Centre Morbihan Communauté en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement par un forfait de 80€ par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,

Considérant que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité devront être remboursés par la Commune de Saint Jean Brévelay, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER Madame Corinne HERVE tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal,**
- **DE FIXER la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat communal,**
- **DE FIXER les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans l'objet : « *Saisine du référent déontologue – Commune de Saint Jean Brévelay -confidentiel* ».**
- **D'ADOPTER les conditions financières suivantes : la rémunération du référent déontologue sera réglée par la Commune en fonction du barème transmis par l'AMF sur présentation d'une facture anonymisée,**
- **DE PRECISER que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité seront remboursés par la Commune, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Votants : 19	*Pour : 19*	*Contre : 0*	*Abstention : 0*

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Guénaël ROBIN.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-BREVELAY * MORBIHAN *